



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de Saint-Barthélemy et
de Saint-Martin**

**Arrêté SG/SCI du 17 DEC 2020
portant délégation de signature à Madame Catherine CHOISI,
attachée d'administration de l'État, cheffe du service de la Citoyenneté et de l'Immigration
de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.**

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de Guadeloupe,

- Vu** la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) - M. CAUWEL (Sébastien) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. DORE (Mikaël) ;
- Vu** l'arrêté n°18/1395-A du 14 août 2018 portant mutation d'une attachée d'administration de l'État Madame Gina BOCAGE-SANCTUSSY à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1er septembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°2020/0320 - U10367620096311 du 13 février 2020 portant affectation de Madame CHOISI Catherine, attaché d'administration de l'Etat, à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- Vu** la décision du 03 septembre 2018 portant affectation de madame Gina BOCAGE- SANCTUSSY en qualité d'adjointe à la cheffe du service de la citoyenneté et de l'immigration de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1er septembre 2018 ;
- Vu** la décision du 28 février 2020 portant affectation de Madame Catherine CHOISI en qualité de cheffe du service de la Citoyenneté et de l'Immigration de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Sur proposition du Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

ARRÊTE

Article 1er – Une délégation de signature est accordée à Madame Catherine CHOISI, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de la Citoyenneté et de l'Immigration de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de signer l'ensemble de la correspondance, les arrêtés, décisions et titres ayant un caractère général ou individuel et réglementaire.

Article 2 – En exception à l'article 1er, Madame Catherine CHOISI ne pourra signer tout document d'admission exceptionnelle au séjour qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël DORE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 3 – Madame Catherine CHOISI, cheffe du service de la citoyenneté et de l'immigration est mandatée pour représenter l'État pour les instances lors des audiences :

- ☞ près les juridictions administratives de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- ☞ près les juridictions judiciaires compétentes pour les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CHOISI, Madame BOCAGE-SANCTUSSY Gina, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de service de la Citoyenneté et de l'immigration pourra représenter l'État pour les instances lors des audiences citées ci-dessus.

Article 4 – Le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe et le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le 17 DEC. 2020



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr